Mairie de ST BARTHELEMY 213 route de Beaurepaire 38270 ☎ 04.74.84.63.25
mairie.saintbarth@entre-bievreetrhone.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE GARDERIE

rentrée 2021/2022

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

La garderie est un service municipal proposé par la commune qui a pour objet l'accueil des enfants inscrits à l'école dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire ou du retour dans la famille.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le service de garderie est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Le matin de 7h20 à 8h30
Le midi de 11h30 à 12h
Le soir de 16h30 à 18h

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

L'inscription sera validée dès que le service communal sera en possession des deux documents suivants :

Fiche service garderie à l'école
Fiche liaison cantine/garderie

Sans ces deux documents remplis, l'inscription ne sera pas prise en compte.

L'inscription se fait à l'année.
Pour des besoins ponctuels, le service de garderie peut être utilisé occasionnellement.
Dans ce cas, vous devez remplir le papier jaune *(modèle en bas du règlement)* ou demander 1 carnet au secrétariat et le déposer dans l'urne située dans le hall de l'école ou le donner en main propre à l'employée communale.

Ces inscriptions occasionnelles se feront comme suit:

Le vendredi pour une inscription le lundi et/ou mardi
Le lundi pour une inscription le jeudi et/ou vendredi.

Aucune inscription occasionnelle ne sera prise en compte en dehors des vendredis et lundis.

ARTICLE 4 : REMISE DE L'ENFANT AU(x) PARENT(s)

L'enfant est remis exclusivement aux parents ou aux personnes autorisées mentionnées dans la fiche liaison.
Il est possible de venir chercher son enfant à tout moment entre 16h30 et 18h, heure de fermeture de la garderie.
Passé ce délai, sauf appel de la famille, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant seront contactées.
Les parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fermeture, pourraient se voir exclus du bénéfice du service garderie pour leur enfant.

→

ARTICLE 5: DISCIPLINE

Les enfants accueillis doivent avoir **un comportement et un langage correct**. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis de l'employée communale et des autres enfants.
Les enfants qui troubleraient le bon fonctionnement de la garderie en ayant une attitude indisciplinée répétée, seront signalés à la Mairie et une information sera faite auprès des parents.
En cas de récidive, la sanction pourrait être un renvoi définitif.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

Les tarifs sont les suivants :
Matin de 7h20 à 8h30 : 1€
Midi de 11h30 à 12h : 1 € *(uniquement pour les enfants non inscrits à la cantine ce jour là)*
Soir de 16h30 à 17h30 : 1 €
17h30 à 18h : 1 €
Les absences ne sont pas déduites sauf sur justification par un certificat médical.

ARTICLE 7 : FACTURATION / PAIEMENT

Une facture est établie pour les frais de garderie et/ou de cantine au début du mois suivant l'utilisation des services.
Le règlement se fait par prélèvement automatique le 10 de chaque mois.

Modèle de ticket Garderie

Mairie de ST BARTHÉLEMY INSCRIPTION GARDERIE 2021/2022

Du ..... au.....

NOM DE FAMILLE ..... Prénom de ou des enfants	LUNDI				MARDI				JEUDI				VENDREDI			
	Matin	Midi *	Soir 16h30/17h30	Soir 17h30/18h00	Matin	Midi *	Soir 16h30/17h30	Soir 17h30/18h00	Matin	Midi *	Soir 16h30/17h30	Soir 17h30/18h00	Matin	Midi *	Soir 16h30/17h30	Soir 17h30/18h00

* uniquement pour les enfants non inscrits à la cantine ce jour là

Merci de votre collaboration. Le Maire, Gérard BECT

Signature du (des) parent(s)

Signature du (des) enfant(s)